

Assemblée générale annuelle 2026: Budget proposé | Questions fréquemment posées

Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (ADNB)

Dernière révision : 28 mai 2026

Q. Pourquoi le budget proposé affiche-t-il un déficit ?

R. Le budget proposé a été élaboré de manière conservatrice afin de garantir que l'ADNB soit financièrement prêt à répondre à tous les besoins potentiels en personnel et opérationnels durant une période de changement organisationnel.

Au moment de la préparation du budget, il y avait une incertitude concernant la couverture du personnel et la nécessité d'un conseil externe continu et d'un soutien RH pendant le congé du directeur exécutif. En conséquence, le budget comprenait un financement de contingence pour les services de conseil et un soutien opérationnel temporaire.

Depuis lors, l'ADNB a réussi à embaucher un conseiller principal et un registraire intérimaire pour soutenir la continuité opérationnelle. Nous prévoyons que cela entraînera des coûts de conseil inférieurs à ceux initialement budgétés, et l'ADNB ne prévoit pas actuellement de terminer l'année en situation de déficit.

Les prévisions financières continueront d'être suivies et mises à jour tout au long de l'année.

Q. Pourquoi l'ADNB a-t-il budgété pour les services de conseil ?

R. Le Conseil d'administration a la responsabilité d'assurer la continuité des opérations, des responsabilités réglementaires et des services aux membres.

Un soutien externe temporaire a été inclus dans le budget comme mesure de contingence pour garantir :

- La continuité des fonctions réglementaires et opérationnelles ;
- Soutien aux besoins RH et en personnel ;
- Maintien des services aux membres et responsabilités de protection du public ; et
- La stabilité organisationnelle en période de changement.

Le Conseil d'administration a estimé qu'il était important de budgétiser avec prudence plutôt que de risquer de sous-estimer les besoins opérationnels.

Q. Pourquoi l'ADNB n'a-t-elle pas redistribué le travail en interne ?

R. L'ADNB est une petite organisation dotée de responsabilités opérationnelles et

réglementaires spécialisées. Certaines responsabilités au sein de l'ADNB nécessitent une expertise spécifique en RH ou gouvernance et ne peuvent raisonnablement pas être réaffectées en interne. Pendant les périodes de transition du personnel, la capacité d'absorption de toutes les tâches est limitée sans affecter les opérations, les normes de service ou les obligations réglementaires.

Un soutien externe temporaire a été jugé nécessaire pour assurer la continuité, réduire les risques organisationnels et maintenir le niveau de service pour les membres et le public.

Q. Les employés en congé sont-ils toujours payés ?

R. L'ADNB se conforme à toutes les lois applicables sur le travail, les contrats de travail et les politiques organisationnelles concernant les congés d'absence.

Selon le type de congé, les employés peuvent ou non continuer à recevoir une rémunération ou des avantages conformément à la législation, aux politiques, aux dispositions d'assurance et aux contrats de travail. Les questions spécifiques liées à l'emploi sont confidentielles et ne peuvent pas être discutées publiquement.

Le Conseil d'administration reste engagé dans une gestion responsable des fonds des membres tout en respectant ses obligations légales et d'employeur.

Q. Qu'est-ce que le projet d'élimination des documents, et pourquoi a-t-il coûté environ 12 000 \$?

R. Le projet d'élimination des documents faisait partie de l'initiative plus large de modernisation et de transition opérationnelle de l'ADNB. Le travail nécessitait une gestion sécurisée des dossiers et des processus de destruction conformes en raison de la nature confidentielle des documents réglementaires et des membres.

Le projet comprenait :

- Élimination sécurisée des documents papier obsolètes ;
- Transition vers des systèmes de gestion documentaire numérique ; et
- Soutenir la transition d'un bureau physique à un modèle de travail à distance.

Bien que le projet ait été initialement prévu pour l'exercice précédent, les travaux ont été achevés en 2025–2026, ce qui a entraîné une dépense non budgétée d'environ 12 000 \$ au cours de cet exercice.

Le Conseil d'administration considérait qu'il s'agissait d'un investissement opérationnel unique nécessaire pour améliorer l'efficacité, réduire les besoins en stockage physique, renforcer les pratiques de gestion des documents et soutenir la modernisation des

opérations.

Q. Pourquoi l'ADNB a-t-elle quitté le bureau physique ?

R. Cette transition soutient la modernisation, la flexibilité opérationnelle et l'amélioration de l'efficacité.

Passer aux systèmes numériques et aux modalités de travail à distance aide à :

- Réduire les frais généraux à long terme ;
- Améliorer l'accessibilité et la sécurité des documents ;
- Moderniser les processus opérationnels ; et
- Offrir de la flexibilité pour le personnel et les opérations organisationnelles.

Cela s'inscrit dans les pratiques adoptées par de nombreux organismes professionnels modernes de régulation.

Q. L'ADNB est-il financièrement stable ?

R. Oui. L'ADNB reste financièrement stable et continue de gérer ses finances avec soin et prudence.

Le budget proposé reflète une planification prudente en période de changement organisationnel. Le Conseil d'administration examine régulièrement la performance financière tout au long de l'année et ajuste les décisions opérationnelles au fur et à mesure de l'évolution des circonstances.

Q. Les cotisations vont-elles augmenter à cause du déficit prévu ?

R. Non. Les cotisations ne seront pas augmentées en réponse au déficit projeté. Selon le Règlement XIV, les cotisations peuvent être ajustées annuellement selon le processus défini dans le règlement : <https://www.adnb-nbad.com/wp-content/uploads/2025/07/Bylaws-June-6-2025.pdf>. En conséquence, les cotisations pour 2027–2028 pourraient être ajustées de la même manière que les années précédentes, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation (IPC), et non en raison du déficit projeté.

L'ADNB continue de surveiller de près les revenus et les dépenses, et le Conseil d'administration reste déterminé à équilibrer la viabilité financière avec une gestion responsable des cotisations d'adhésion.

Q. Comment le Conseil d'administration supervise-t-il les décisions financières ?

R. Le Conseil d'administration examine régulièrement les états financiers et est chargé d'assurer une gestion financière saine et une bonne responsabilité.

Les principales décisions opérationnelles et financières sont examinées à travers des processus de gouvernance qui prennent en compte :

- Risque organisationnel ;
- obligations légales et réglementaires ; et
- Durabilité opérationnelle à long terme.

L'objectif du Conseil d'administration est d'assurer une gestion responsable des ressources des membres tout en maintenant des opérations réglementaires efficaces.